



COMPTE- RENDU N° 2012/7
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 juillet 2012

Séance du : Jeudi 26 juillet 2012 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille douze, le 26 juillet à 20 h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le vendredi 20 juillet, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 22 ☞ Présents : 12 ☞ Absents excusés : 10	Monsieur le Maire, Mesdames Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints. <u>Mesdames</u> , Isabelle LEVOY, Marie-Line MARIE, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Marc FEDINI, Hervé LENORMAND, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard LE GRANDOIS, Bernard JEANNE, Conseillers. Absents excusés : Mesdames Alexandra BELHAIRE, Françoise DESHEULLES (procuration à Mme DUCREY), Murielle ETIENNE, Monique LEBRUN et Messieurs Alain BARRE (procuration à Marc FEDINI), Florent DELAROQUE, Jérôme LECONTE, Denis LENESLEY, Guy PAREY, Jean VASSELIN.
Assistaient également à la réunion	Mme Julie BELLEE, Adjoint administratif
Secrétaire de Séance :	Madame Marie-Hélène LAMY

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2012

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.10 Finances locales- Divers

1. Mise en place du prélèvement automatique pour la facturation cantine et garderie
2. Mise en place du dispositif TIPI (Titre de recettes Payables par Internet) pour la facturation cantine, garderie et assainissement

2. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.2 Personnel contractuel

3. Création de postes saisonniers

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 5)

Code 5.7 Intercommunalité

4. Avis de principe pour la prise de compétence permettant de mettre en œuvre le PLUI

4. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE (code 6)

Code 6.1 Police municipale

5. Proposition de création d'une zone bleue

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2012 à l'unanimité des suffrages exprimés.

1. Mise en place du prélèvement automatique pour la facturation cantine et garderie
--

Délibération N° 2012.7.81

Code Nomenclature : Code 7.10 Finances locales - Divers

Le conseil municipal,

Vu la réorganisation au niveau du personnel de la trésorerie de Périers,

Vu le nombre important de dossiers à traiter en trésorerie,

Vu que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement des factures par prélèvement automatique,

Vu que ce mode de paiement est déjà proposé aux usagers pour les factures d'assainissement

Vu que ce mode de paiement est de plus en plus répandu et adopté par les usagers, il serait intéressant de le proposer aux parents pour le paiement des factures cantine et garderie.

Vu que ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité; il s'élève à 0.15€ par prélèvement et de 0.90 € par prélèvement rejeté.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le principe du prélèvement automatique.

Article 2 : DECIDE de la mise en œuvre de ce service à compter du mois de septembre 2012.

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2. Mise en place du dispositif TIPI (Titre de recettes Payables par Internet) pour la facturation cantine, garderie et assainissement

Délibération N°2012.7.82

Code Nomenclature : Code 7.10 Finances locales - Divers

Le conseil municipal,

Vu la réorganisation au niveau du personnel de la trésorerie de Périers,

Vu le nombre important de dossiers à traiter en trésorerie,

Vu que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Vu que dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire, la garderie et l'assainissement.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité (<https://www.tipi.budget.gouv.fr>) à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment,

*Le coût de ce service est à la charge de la collectivité : 0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).
Ce coût correspond au commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire.*

exemple : pour une facture de 60 euros la commune paiera 0.25 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI.

Article 2 : DECIDE de la mise en œuvre de ce service à compter du mois de septembre 2012.

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

1 voix contre

2 abstentions

11 voix pour

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

3. Création de postes saisonniers

Délibération N° 2012.8.83

Code Nomenclature : Code 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34, modifié par la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 article 44 qui stipule que « la création des emplois au sein d'une Mairie relève du Conseil Municipal, que la délibération doit préciser le grade, si l'emploi est créé en application de l'article 3-3, le motif invoqué,

la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, que les crédits doivent être disponibles au chapitre budgétaire ».

VU *les conditions climatiques de l'été 2012 qui nécessitent une tonte et un sarclage plus importants des espaces verts communaux.*

VU *la nécessité d'assurer le remplacement des agents en congés et de permettre une continuité des services techniques en août 2012.*

Le recrutement de deux adjoints contractuels pour besoin saisonnier s'avère nécessaire. Ces agents auront pour fonction d'entretenir les espaces verts (tontes régulières, sarclage, etc...).

Ils seront recrutés par contrat à durée déterminée à temps complet, 35h hebdomadaires, du 30 juillet au 31 août 2012.

Le grade de ces deux agents sera celui des Adjointes Techniques de 2^{ème} classe, rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3.

VU *que les deux agents recrutés sont pompiers volontaires au centre de secours de Périers et qu'ils sont susceptibles de partir en intervention sur leur temps de travail (du lundi au jeudi),*

VU *que ces éventuelles interventions peuvent retarder leur travail, il peut leur être demandé de rattraper le temps de travail non effectué le vendredi,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 : AUTORISE Le Maire à recruter deux Adjointes Techniques de 2^{ème} classe du 30 juillet au 31 août 2012, à temps complet rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3 de leur grade pour l'entretien des espaces verts,

Article 2 : AUTORISE Le Maire à faire paraître en annexe, les agents saisonniers pompiers volontaires dans la convention déjà établie entre la commune de Périers et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS 50)

8 voix pour

2 voix contre

4 abstentions

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

4. Avis de principe pour la prise de compétence permettant de mettre en œuvre le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Délibération N°2012.7.84

Code Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

La Communauté de Communes Sèves-Taute a décidé lors de son dernier Conseil Communautaire de porter le projet de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle Intercommunale

Vu *que la réalisation de ce PLUI nécessite le transfert partiel de la compétence urbanisme de la commune de Périers vers la Communauté de Communes Sèves-Taute.*

Vu *que cette compétence s'intitulerait "Elaboration, révision, modification des documents d'urbanisme".*

Vu que pour envisager la poursuite de ce projet, la Communauté de Communes Sèves-Taute souhaite recueillir l'avis de chaque conseil municipal,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DONNE UN AVIS favorable pour le projet de la prise de compétence de la Communauté de Communes Sèves-Taute ci-dessus définie, permettant la mise en œuvre du PLUI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

<p>5. Projet de création de zones bleues Délibération N°2012.7.85 Code Nomenclature : 6.1 Police municipale</p>

Dans le cadre de son pouvoir de police, Le Maire demande au Conseil Municipal un avis de principe sur le projet de création de zones bleues,

Le conseil municipal,

Vu la demande de commerçants de Périers d'instaurer une zone bleue afin de rendre le stationnement plus fluide dans la ville,

Vu la nécessité de créer une zone bleue de la manière suivante :

- du N°41 rue de Saint-Lô jusqu'au N°33 rue du Pont l'Abbé
- sur la place du Général Leclerc
- du N° 2A au N° 26 de la place du Général de Gaulle
- du N°1 au N° 3 et du N°2 au N°10 de la rue de Bastogne

Avec la plage horaire suivante : 9h à 12h - 14h à 18h et une durée maximale de stationnement d'1h30.

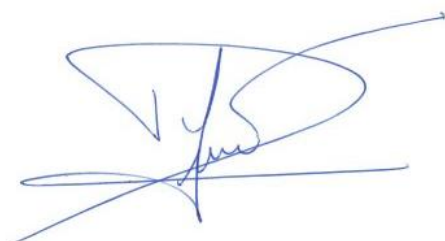
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DONNE UN AVIS favorable sur le projet d'institution des zones bleues ci-dessus présentées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Périers, le 2012,
Le Maire,



Gabriel DAUBE